

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, lundi vingt-six novembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Adjoint
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, M. Jacques GODIN, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

Absents excusés :

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON,
Mme Céline MURAIL a donné pouvoir à M. Patrice BARBAULT,
Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT,
Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Absents :

Secrétaire de séance : M. Ivain BIGNONET

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Ivain BIGNONET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Les observations étant relevées et acceptées, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

I - AVIS SUR LE RAPPORT 2017 D'ANGERS LOIRE METROPOLE RELATIF A L'ELIMINATION DES DECHETS

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets.

Angers Loire Métropole vient de nous transmettre ce rapport pour 2017.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à la disposition du public au service de l'Administration Générale conformément aux dispositions du décret précité.

M. Stéphane LEFEBVRE présente un diaporama :

RAPPORT DECHETS 2017

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Commission Développement durable et Environnement du
26 juin 2018

CCSPL du 2 juillet 2018

Conseil du 9 juillet 2018


DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS ET PROPRETE
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS cedex 02  dechets@angersloiremetropole.fr - www.angersloiremetropole.fr

Version du 19.02.19

un TERRITOIRE
en MOUVEMENT



Evènements marquants 2017

- Intégration de la commune de Pruillé dans la collecte réalisée par ALM
- Collecte latérale robotisée en régie sur 6 communes de la 1^{ère} couronne en octobre 2017
- Nouveau prestataire de collecte (SUEZ) sur la seconde couronne
- Campagne sécurité collecte : 
- Biopole : remise en état du site après incendie de 2016 et poursuite de la réindustrialisation du site vers un centre dédié à l'énergie et aux déchets
- Centre de tri : création de la SPL portant le projet

 TRIET • L'APPLIQUÉ QUI FAIT SORTIR SA POUSSIERE 

un TERRITOIRE
en MOUVEMENT



CHIFFRES CLES 2017

- Tonnages 2017 :
 - Déchets ménagers et assimilés(DMA) :
 - 140 023 tonnes, soit 495 kg/habitant (+ 0,27 % / ratio 2016)
 - Dont :
 - Ordures ménagères résiduelles :
 - 51 316 tonnes, soit 181 kg/habitant (- 0,76 % / ratio 2016)
 - Collecte sélective:
 - 24 729 tonnes, soit 87 kg/habitant (+ 0,16 % / ratio 2016)
 - Collecte en déchèteries :
 - 63 978 tonnes, soit 226 kg/habitant (+ 1,16 % / ratio 2016)
- Indicateurs financiers 2017 :
 - TEOM : 28 372 712 €
 - Coût par habitant : 100 €/hab/an

2



FOCUS TRI : Bilan de l'extension des consignes de tri (ECT)

- Démarrage **1^{er} janvier 2012** sous forme d'expérimentation pour 100% de la population d'ALM (3,7 millions de français concernés / 51 collectivités),
- Objectifs: réduire la quantité d'emballages dans les OMR et augmenter la performance de tri
- Pour ALM, la performance ECT représente 1,3 kg/hab/an (Objectif 2kg/hab/an)

Total 2017 Emballages en plastique valorisés	Dont bouteilles et flacons	Dont pots barquettes et films (ECT)
1 461 tonnes	1 093 tonnes	368 tonnes

- Top 4 des erreurs de Tri

3



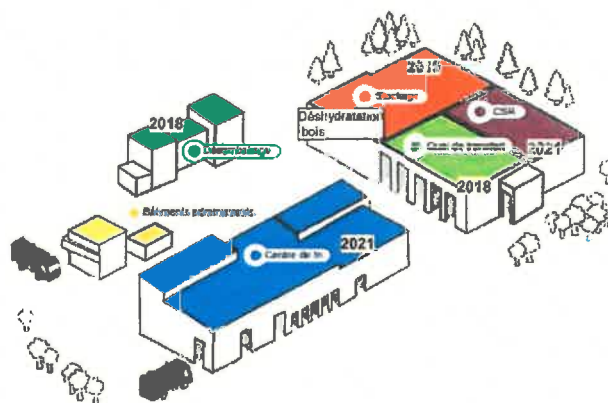
REDUCTION DES DECHETS

- - 1 % par an du ratio par habitant entre 2019 et 2021 (-5 kg/ hab)
Diagnostic pour signature d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC)
- Numéro vert déchets : 27 500 contacts (+ 30 % / 2016) au **0 500 41 38 00**
- Tri et + : 5 200 téléchargements
- Environ 8000 scolaires sensibilisés au tri et à la réduction des déchets
- Composteurs : plus de 15 000 en place (dont 600 lombricomposteurs, soit + 118 % / 2016 !)
- Gobelets réutilisables : 77 290 gobelets prêtés sur 134 évènements, soit + 70 % / 2016

4



Biopole Centre Energie et Déchets – 125 000 t



5



M. LE MAIRE

Notre commune a la possibilité d'avoir une quinzaine de composteurs sur place, au lieu d'aller les récupérer au centre de tri Biopôle. Nous verrons où ils seront stockés. Cette disponibilité permettra d'encourager cette démarche. Bien sûr, il y aura une campagne de communication pour préciser cette action.

En février 2020, nous aurons une nouvelle plateforme de dépôts de déchets verts et de gravats. Elle sera située sur l'ancienne déchetterie du côté de Villechien, sur les Ardoisières, ce qui permettra un déchargement plus aisé pour certains usagers. Le dépotage de ces ordures sera pris plus facilement par les entreprises qui s'en chargent et le nombre de camions sera également limité sur le weekend.

M. Ivain BIGNONET

Plusieurs entreprises sont revenues vers moi concernant le ramassage des poubelles, ce dernier n'est pas effectué car, selon les agents, le tri n'est pas fait à l'intérieur des bacs. Cependant, ce sont les nombreux camions qui passent le week-end sur les parkings de la zone industrielle qui, ayant des déchets au bout de deux jours, les déversent dans ces poubelles. Alors, lorsque le ramassage est fait le mardi, les poubelles ne sont pas prises et sont signalées comme non triées. C'est un vrai problème, je sais que l'Agglomération a installé au niveau du rond-point de Cointreau des containers pour les chauffeurs routiers, mais les entreprises n'étant pas toutes à proximité de ces derniers, des dépôts « sauvages » se créent et comme les conteneurs ne sont pas acceptés non plus en déchetterie, ce sont aux entreprises de vider les leurs, de récupérer ce qui a été trié, etc ... Je ne sais pas ce que nous pouvons faire mais je me suis permis d'écrire un mail à notre vice-président, je n'ai pas eu de retour à ce jour.

M. LE MAIRE

Nous pouvons comprendre que les employés d'Angers Loire Métropole fassent leur travail convenablement et qu'ils respectent les consignes données. Il est vrai que les incivilités existent, pas que dans ce domaine et c'est difficile à gérer.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité.

II - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS VILLAGE PIERRE RABHI POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif au groupement de commandes,

Considérant que le CCAS commande des prestations de reprographie identiques à celle de la ville,

Considérant que les besoins de la commune et du CCAS/VPR sont similaires, il est proposé, dans un objectif d'optimisation des coûts, la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités afin de conclure un accord-cadre à bons de commandes.

Aussi, je vous propose :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché public/accord-cadre à bons de commandes et d'accepter que la commune soit désignée coordonnateur,
- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes,
- De m'autoriser à signer cette convention.

M. LE MAIRE

Il s'agit d'un renouvellement, nous arrivons aux termes de notre convention. Le CCAS Village Pierre Rabhi délibérera de la même manière au Conseil d'Administration le 03 décembre prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX AUTONOME (S.P.A.A.) DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu les articles 213, 213-1 et suivants du Code Rural,

Vu la loi n°89-412 du 22 juin 1989 et les articles 3.11 et 23 de la loi n°99 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1 à 22 de l'Arrêté Préfectoral de 20 juin 1991 sur la protection des animaux,

Considérant la délibération n°10-145 en date du 13 décembre 2010 autorisant la signature de la convention avec la SPAA,

Considérant la décision du Conseil d'Administration de la SPAA en date 26 septembre 2018 adoptant une augmentation des tarifs,

Je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention précisant l'augmentation des tarifs soit 0,26 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2019 reconduite par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation.

Il est précisé que les autres conditions restent inchangées.

M. LE MAIRE

Une convention existe déjà avec la S.P.A.A. depuis 2010, cependant en fonction des différents articles du code rural, des lois de 1989 et 1999, du code général des collectivités territoriales et de l'Arrêté Préfectoral de 1991, nous repaßons une convention avec la S.P.A.A. car il y a une augmentation de tarifs, qui a été proposée au Conseil d'Administration de la SPAA le 26 septembre 2018.

Le tarif est de 0,26 € par habitant, pour l'instant, la population de notre commune est de 9 595 habitants, nous paierons donc la somme de 2 993,64 €.

Mme Isabelle RAIMBAULT

La SPAA prend les chats et les chiens, qu'en est-il pour les autres animaux errants ?

M. LE MAIRE

Nous avons eu des moutons, un serpent, un lama, la SPAA s'en charge, donc il s'agit bien de tout animaux errants.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EURL PELERINIERE EQUITATION POUR LA PERIODE DE JUILLET 2017 A JUIN 2018 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DU CENTRE EQUESTRE
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 21 à 23 du contrat de délégation notifié le 18 octobre 2011 à l'EURL PELERINIERE
EQUITATION,
Je vous propose de prendre acte du rapport d'activités couvrant la période du mois de juillet 2017 au
mois de juin 2018 transmis par l'EURL PELERINIERE EQUITATION.

Mme Agnès TINCHON

C'est un rapport tout à fait classique et réglementaire puisque le titulaire de la délégation de service public nous a transmis son rapport et que nous devons le présenter au Conseil Municipal dans le mois qui suit, conformément au contrat de délégation notifié le 18 octobre 2011. Le rapport d'activités est très ressemblant à celui de l'année dernière.

Un diaporama est présenté :

Rapport d'activité centre équestre La Pélerinière 2017-2018

Conseil municipal 26 novembre 2018



Rappel du cadre contractuel Les aspects administratifs

- Le délégataire est en charge à ses risques et périls de la gestion et de l'exploitation du service public du centre équestre
- Un contrat conclu le 18 octobre 2011 d'une durée de 15 ans
- Aspects financiers:
 - ✓ Une rémunération du délégataire exclusivement liée à l'exploitation du service
 - ✓ Une redevance d'occupation annuelle payée à la commune (11 880 € pour 2017)



Rappel du cadre contractuel Les missions de service public

- Développer l'enseignement tout public de toutes les activités équestres et notamment en direction des établissements scolaires du 1^{er} degré et de l'accueil de loisirs (apprentissage gratuits dans une limite annuelle de 900 heures)
- Développer l'initiation et la formation aux métiers du cheval et gérer les activités des chevaux en pension
- Contribuer à l'animation générale de la commune en participant aux manifestations municipales
- Laisser en journée le libre accès aux promeneurs dans l'enceinte extérieure du centre équestre, pendant les heures déterminées par arrêté municipal.



Rappel des équipements mise à disposition du délégataire

En application de l'article 4.1 de la convention de délégation de service public, la commune met à disposition du délégataire les installations suivantes:

- ✓ manège 60x20m et manège 40x20m (construit par le délégataire dans le cadre des obligations de la DSP)
- ✓ une carrière de saut d'obstacle et de dressage.
- ✓ parcours de cross.
- ✓ une piste de galop.
- ✓ Paddocks et 52 boxes.
- ✓ sellerie club et sellerie propriétaire.
- ✓ Accueil et club house.
- ✓ parking.



Moyens humains

2016-2017	2017-2018
2 gérants travailleurs non salariés (moniteurs diplômés d'Etat)	2 gérants travailleurs non salariés (moniteurs diplômés d'Etat)
1 monitrice (diplômée d'Etat)	1 monitrice (diplômée d'Etat)
2 palefreniers-soigneurs	2 palefreniers-soigneurs
4 apprentis en formation (Maison Familiale)	4 apprentis en formation (Maison Familiale)
3 élèves en formation professionnelle d'Animateur Assistant d'Equitation	2 élèves en formation professionnelle d'Animateur Assistant d'Equitation



Activités pour le poney-club

- Instruction de l'initiation à la compétition/stages pendant les vacances scolaires**
- Séances d'équitation scolaire/accueil pendant le temps d'activité périscolaire**
- Séances de découvertes pour les crèches**
- Participation à des concours/organisation de concours**



Activités pour le centre équestre

- Instruction du débutant au confirmé /stages pendant les vacances scolaires**
(passage de galops)
- Participation à des compétitions club et amateur**
(obstacle, dressage, complet)
- Instruction pour les étudiants**



Activités de l'AEASB et de la Pélerinière Equitation

- Organisation d'une journée embellissement, entretien et nettoyage du centre le 8 mai 2018**
- Organisation des championnats départementaux toutes disciplines en avril 2018**
- Organisation de trois concours club**
- Organisation fête du club le 23 juin 2018**
- Organisation de soirées**



Travaux /entretiens réalisés sur le site par le délégataire

- Fin de nettoyage du spring garden
- Réparation du système d'arrosage dans le manège
- Rénovations intérieures: bureau d'accueil, salle de cours, peinture du couloir et de la cage d'escalier
- Achat d'un bungalow pour le stockage du matériel



Tarifs centre équestre

	2017-2018	2018-2019
Adhésion -18 ans	100 €	100 €
Adhésion + 18 ans	115 €	115 €
Forfaits	De 120 à 150 €	De 120 à 180 €
Carte 10 heures	170 €	170 €
Heure passagère	30 €	30 €
Cours particulier	40 €	40 €
Carte 10 heures étudiants (écoles sous contrat)	130 €	130 €



Tarifs poney club

	2017-2018	2018-2019
Adhésion	100 €	100 €
Adhésion baby	25 €	25 €
Forfaits	De 116 à 145 €	De 116 à 174 €
Carte 10 séances	160 €	168 €
Heure passagère	25 €	25 €



M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Vous ne parlez pas du bilan financier or lorsque nous observons le rapport, le poney-club est bénéficiaire de 50 € et le centre équestre est en négatif de 19 000 €. Comment vont-ils s'en sortir l'année prochaine ?

Mme Agnès TINCHON

Effectivement, nous avons regardé cela avec M. ROCHET, DGS. C'est un peu particulier car il y a deux sociétés distinctes qui sont chapotées par une association, dont l'Assemblée Générale a lieu à la fin du mois. Je vais participer à cette Assemblée et leur poser la question, aussi, je leur demanderai à quoi correspondent toutes leurs provisions. Le résultat négatif s'explique notamment par un certain nombre de provisions, j'imagine qu'elles ont été validées et vérifiées par leur expert comptable. Nous ne présentons jamais les éléments financiers dans le rapport d'activités.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (FLA AEH) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE MAINE-ET-LOIRE
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant que la Caf de Maine-et-Loire souhaite apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accueillant des enfants de 3 à 17 ans en situation de handicap,

Considérant que l'accès des enfants en situation de handicap aux loisirs est un axe du Projet Educatif de Territoire,

Considérant que l'ALSH Planète Enfants accueille des enfants en situation de handicap,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLA AEH (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap).

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Mme Agnès TINCHON

C'est une convention qui vous a déjà été présentée l'année dernière, nous vous proposons de reconduire le même dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention. Notre accueil de loisirs est tout à fait en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap, la Caisse d'Allocations Familiales se propose d'apporter un financement à hauteur de 800 € par enfant sous réserve que ce dernier est fréquenté l'accueil de loisirs au moins cinq jours dans l'année. Nous sommes sur des petits volumes puisque pour l'année 2018, il y aura un seul enfant qui remplira ces conditions et qui, à ce jour, a participé à l'accueil de loisirs pendant neuf jours, sachant qu'il reste les vacances de Noël. Ce sera donc une convention à hauteur de 800 €, malgré tout, cette petite subvention permet, quand c'est utile, de renforcer le personnel notamment pendant les sorties. Le centre est déjà bien équipé au niveau matériel, il n'y a pas de besoin supplémentaire lié à l'accueil des enfants en situation de handicap.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas passé en commission car nous ne maîtrisons pas l'agenda de la CAF.

Mme Agnès TINCHON

Nous avons vu en commission celle de l'année dernière et c'est rigoureusement les mêmes conditions.

M. Laurent DANIEL

Pouvez-vous nous préciser quel type de handicap pouvons-nous accueillir à Planète Enfants ? Aussi, concernant le personnel de Planète Enfants, quelles formations ont-ils reçu et combien d'agents sont formés ?

Mme Agnès TINCHON

Nous pouvons accueillir tous types de handicap puisque l'accessibilité ne cible pas une catégorie en particulier. Il y a certaines typologies de handicap qui nécessitent des formations particulières, éventuellement. Sachant que le personnel de l'accueil de loisirs est en grande partie le personnel qui intervient sur les temps périscolaires et qu'il y a eu de nombreuses sensibilisations pour certains puisque le Contrat Educatif Local, avant les T.A.P., s'appelait « Grandir avec nos différences », il y a donc déjà eu un certain nombre de formations effectuées. Nous nous appuyons également sur les associations locales et le collectif handicap pour assurer un certain nombre de sensibilisation. En ce qui concerne le handicap mental, nous sommes en lien avec l'IME les Océanides, La Bélière et vous savez aussi sûrement qu'il y a une classe externalisée qui se déroule sur l'école Pierre et Marie Curie. A cette occasion, nous sommes en lien avec les professionnels de l'IME pour faire des partages de savoirs. Pour exemple, ils sont venus visiter l'accueil de loisirs Planète Enfants pour voir si leurs enfants pourraient venir, par petits groupes de un, deux ou trois enfants. Ils ont proposé aussi d'accueillir, dans leur structure, certains de nos animateurs pour être en immersion avec un public en situation de handicap. Il ne s'agit pas vraiment d'une formation mais d'une sensibilisation, la volonté est réelle, si certains souhaitent accentuer leurs connaissances se sera possible.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - SIGNATURE DE CONVENTIONS JEUNES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du 8 novembre 2018,

Considérant que les conventions jeunes sont arrivées à échéance le 30 juin 2018,

Les conventions jeunes ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et les associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement des jeunes de 6 à 16 ans.

La ville s'engage à soutenir les associations en les aidant financièrement à assumer un rôle d'animation et d'éducation en participant à leurs charges salariales.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les conventions jeunes avec les associations sportives concernées pour la saison sportive 2018-2019.

Mme Agnès TINCHON

Concernant les conventions jeunes nous vous sollicitons en deux temps. A ce niveau de l'année pour autoriser le Maire à signer les conventions jeunes avec les associations sportives qui remplissent les critères, puis au moment du budget où nous parlerons des montants et nous verserons les subventions. Je vous rappelle les principes des conventions jeunes, nous avons demandé en début de saison sportive, à chaque club, de nous faire parvenir les heures prévues par leurs encadrants. Nous vérifions ensuite que les encadrants disposent bien d'un diplôme d'Etat et que les heures correspondent à des encadrements de jeunes entre 6 et 16 ans. Sous réserve de ces vérifications, nous finançons à hauteur de 20 heures de SMIC pendant 43 semaines donc un maximum de 860 dans la limite des heures effectivement déclarées par les différents clubs. Le prévisionnel vu lors de la dernière commission du 8 novembre, nous amène à un montant de 49 886 €, l'année dernière nous étions à 49 168 €. Ce montant là sera déduit de l'enveloppe globale que nous consacrons aux subventions sportives pour déterminer les enveloppes de subventions de fonctionnement. Neuf clubs sont concernés, ce sont les mêmes que l'année dernière avec des volumes un peu différents d'un club à l'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - DECLASSERMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLES RUE PIERRE DE COUBERTIN ET RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER - AVIS DEFINITIF APRES ENQUETE PUBLIQUE
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu les articles L141-3 et L141-4 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête publique préalable au classement et déclasserment des voies communales,

Vu la délibération 18-098 en date du 24 septembre 2018, approuvant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser par anticipation, une partie du domaine public rue Pierre de Coubertin et rue du Docteur Schweitzer,

Considérant que pour céder un ensemble de parcelles à Immobilière Podeliha dont certaines sont actuellement circulées et potentiellement empruntées par des réseaux, elles doivent pour cela être déclassées du domaine public,

Vu l'arrêté municipal de M. le Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 27 septembre 2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant déclasserment anticipé d'une partie du domaine public rue Pierre de Coubertin et rue du Docteur Schweitzer,

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 15 au 30 octobre 2018,

Considérant que le commissaire enquêteur a déposé ses conclusions le 31 octobre 2018 et a donné un avis favorable sur ce projet de déclasserment anticipé,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 13 novembre 2018,
Je vous propose :

- De décider le déclasserment anticipé d'une partie du domaine public de la rue Pierre de Coubertin et de la rue du Docteur Schweitzer, dans les conditions prévues par la délibération 18-098 en date du 24 septembre 2018,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. LE MAIRE

C'est la suite logique de la Résidence Pierre de Coubertin, une étape supplémentaire franchie.

M. Thierry TASTARD

Dans le cadre du projet rue Pierre de Coubertin, il est nécessaire de procéder au déclasserment de certaines parties du domaine public. Une enquête publique a été ouverte dans la période du 15 au 30 octobre 2018, cette délibération prend en compte les conclusions du Commissaire enquêteur et propose de déclasser du domaine public les emprises concernées.

M. LE MAIRE

Nous allons voir le détail sur la délibération qui va suivre.

M. Bernard BLIN

Dans le rapport du Commissaire enquêteur, il est noté trois remarques, l'une d'elles concerne un couple de résidents au sujet du vis-à-vis, il est précisé que ce couple allait être reçu en mairie, qu'en est-il de cette entrevue ?

M. Thierry TASTARD

Il me faut des précisions car plusieurs couples sont venus me voir.

M. LE MAIRE

En effet, il y a eu trois remarques sur cette enquête publique, ce qui n'empêche pas l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

M. Thierry TASTARD

Visiblement il s'agit du couple résidant rue de la Ranloue / rue du Docteur Schweitzer, ce couple est donc venu me voir. Ils sont défavorables à une maison avec un étage, il préférerait une maison avec un rez-de-chaussée seulement, ils nous ont alors annoncés que, pour leur tranquillité, ils vont attaquer le permis de construire.

Pour les personnes habitants rue Pierre de Coubertin, nous les avons rassurés par rapport à leur inquiétude concernant l'ensoleillement et la hauteur du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - CESSION DE PARCELLES A IMMOBILIERE PODELIHA RUE PIERRE DE COUBERTIN ET RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER AVEC DATION EN PAIEMENT

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des domaines 2018-49267 V 2519 en date du 30 octobre 2018,

Vu l'avis des Commissions Aménagement du Territoire en date du 11 juin 2018, du 4 septembre 2018 et du 13 novembre 2018,

Considérant que la commune souhaite céder à IMMOBILIERE PODELIHA, l'ensemble suivant de parcelles situées rue Pierre de Coubertin et rue du Docteur Schweitzer :

Section parcelle	Surface cessible (m ²)
AL 880	29 m ²
AL 855	230 m ²
AL 67	1 187 m ²
AL 707	844 m ²
AL 705	845 m ²
AL 1030	239 m ²
AL 203	20 m ²
AL 868 p a	203 m ²
AL 868 p b	123 m ²
AL 838 p c	3 m ²
AL 838 p d	4 m ²
AL 384	196 m ²
DP 1	70 m ²
DP 2	4 m ²
DP 3	12 m ²
AL 48	253 m ²
AL 47	152 m ²
AL 46	370 m ²
AL 867	278 m ²
TOTAL	5062 m²

Considérant que l'opération prévue sur les parcelles consiste en la réalisation d'un programme de 62 logements locatifs sociaux et de locaux d'activité de 500 m² (106 m² utiles pour une Maison d'assistantes maternelles et 394 m² utiles dédiés à accueillir des activités du CCAS),

Considérant que le paiement des parcelles cédées par la commune sera effectué à hauteur de 727 560 € TTC par une dation constituée par la construction d'environ 394 m² de locaux pour les besoins du CCAS avec stationnements et espaces extérieurs associés, correspondant à la reconstitution de locaux détruits pour les besoins de cette opération.

Je vous propose :

- D'approuver le principe de l'opération de cession des 5 062 m² de parcelles communales telles que décrites ci-dessus à IMMOBILIERE PODELIHA avec dation en paiement de 394 m² de locaux pour les besoins du CCAS.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

M. Bernard BLIN

Le principe de la dation en paiement est le suivant : la commune donne le terrain et elle reçoit des m² en contrepartie ; 394 m² pour un montant de 727 000 €. S'agit-il de m² aménagés ou nus ?

M. Thierry TASTARD

C'est aménagé.

M. LE MAIRE

Il ne s'agit pas bien entendu du mobilier mais c'est aménagé en fonction des plans qui ont été vus avec le Village Pierre Rabhi. Tous les plans ont été réétudiés pour qu'ils correspondent exactement aux besoins du Village Pierre Rabhi, les pièces, les aménagements, les circulations, les entrées, les espaces verts partagés, tout à été pensé ensemble.

M. Jean-Luc MARTIN

Je confirme que ce sont des locaux fonctionnels et conçus en concertation avec PODELIHA, c'est du sur-mesure.

M. LE MAIRE

Nous avons bien sûr l'avis favorable du service des Domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION SITUE AU LIEU DIT LA BARBOTTIERE
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 13 novembre 2018,
Considérant la demande d'ENEDIS en date du 16 octobre 2018 relative au déroulement de câble basse tension sur des propriétés communales, situées au lieu-dit La Barbottière, cadastrées ZI 401, 405, 594 et 595,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir deux conventions de servitude,
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions de servitude annexées à la présente délibération.

M. Thierry TASTARD

Les travaux consistent au remplacement d'un support béton afin de dérouler un câble basse tension sous la ligne de haute tension existante ainsi que le déroulage d'un câble sous terrain basse tension. Pour cela il est nécessaire d'obtenir l'accord de la commune.

Nous avons demandé, comme nous l'avions prévu en Commission Aménagement du Territoire, l'avis du SIEM, puisqu'il y avait enfouissement d'un réseau, l'avis est favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE POUR L'EQUIPEMENT ET LA MISE A DISPOSITION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES ET AERIENS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET A LA COLLECTE SELECTIVE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 13 novembre 2018,

Considérant que pour les aménagements et réhabilitations, constructions neuves et autres opérations, Angers Loire Métropole et la commune peuvent décider d'installer, pour certains immeubles ou quartiers, des points d'apport volontaire enterrés ou aériens (PAVE/PAVA) pour les déchets ménagers résiduels et la collecte sélective, ou des PAVE/PAVA en addition de collecte en porte à porte (verre notamment),

Considérant que le principe adopté par Angers Loire Métropole repose sur le fait que toute implantation de PAVE/PAVA est de préférence réalisée sur le domaine privé des bailleurs ou de l'aménageur. Dans ce cas, une convention spécifique fixe les responsabilités mutuelles entre Angers Loire Métropole, la commune et l'aménageur privé, le bailleur ou le syndic,

Considérant qu'en cas d'impossibilité de mise en place sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être exceptionnellement envisagée, sous réserve de l'accord de la commune, d'Angers Loire Métropole, et du respect des clauses de la présente convention, en particulier son article relatif à la propreté des abords,

Considérant que la présente convention précise les modalités d'intervention de chaque partie signataire pour la réalisation de cet objectif,

Considérant que la convention annexée prend effet à compter de la date de signature des parties,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Angers Loire Métropole.

M. Thierry TASTARD

Nous avons passé une convention tripartite avec les bailleurs sociaux, ici c'est une convention bipartie avec Angers Loire Métropole et la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, lorsqu'il y a des containers, sur le domaine communal. La délibération est très technique et elle est identique à la précédente à part qu'il s'agit uniquement du domaine public. Vous avez la liste des points d'implantation en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA GEMMETRIE ET RUE JEAN MERMOZ

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dans son article 29,

Vu l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'en cas de vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte de logements par l'organisme propriétaire, un avis du Maire est requis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Immobilière Podeliha, en date du 22 juin 2018 portant sur les orientations de sa politique de vente HLM et la décision d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 4 septembre 2018, nous informant de la vente de 31 logements de typologies 1 bis à 4, situés :

- n°42 bis rue de la Gemmetrie (15 logements)
- n°13 rue Jean Mermoz (16 logements)

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de ces logements par la SA d'HLM Immobilière Podeliha,

Il est précisé qu'en cas de garantie d'emprunt, elle sera maintenue.

M. Thierry TASTARD

Les logements sont vendus à environ 1 200 € le m² ce qui fait un T1 bis à environ 46 000 € et un T4 à 102 000 €.

M. Didier DOHIN

En termes de pourcentages, combien avons-nous de logements sociaux actuellement dans la commune ?

M. LE MAIRE

Si cela concerne mon article, il y a une erreur sur ce dernier.

M. Didier DOHIN

En effet, vous indiquez un taux de 28 %.

M. LA MAIRE

Il s'agit d'une erreur de transcription. Actuellement il est au dessus, cependant il est difficile de l'évaluer précisément, nous en perdons quelques uns à petite vitesse, les 31 logements ne vont pas se vendre rapidement. Ce qui est plus facile à évaluer, c'est ce que nous construisons actuellement. Le taux est bien au dessus de 28 %, il est aux alentours de 40 %.

M. Didier DOHIN

Quel est votre souhait concernant ce pourcentage ? Y a-t-il un lien avec cet article ?

M. LE MAIRE

Non, il n'est pas question de descendre à 28 %. Nous connaissons notre commune, ses équipements et sa mixité sociale. Cette dernière se passe bien et nous pouvons en être fiers, elle fait partie de notre ADN.

M. Ivain BIGNONET

Ce soir j'ai pris 20 minutes, j'ai décroché mon téléphone et j'ai appelé 8 personnes, au hasard, sur ces 31 et je leur ai posé une question simple : ce soir nous avons une délibération en Conseil municipal, votre bailleur social va vendre votre logement. Comme vous êtes, à priori, les principaux intéressés, qu'en pensez-vous ? J'ai eu des réponses très intéressantes, la première est qu'ils n'étaient pas au courant. Lorsque vous avez des personnes de plus de 80 ans qui découvrent que leur bailleur va vendre leur appartement, elles s'affolent ; je les ai rassurés. Puis, il y a des retraités qui ont également entendus des rumeurs car à d'autres endroits de la rue de la Gemmetrie des ventes ont déjà eu lieu, ils me disent que, par anticipation, ils sont déjà allés voir leur banquier pour connaître leurs possibilités, seulement ce n'est pas possible à cause de revenus trop faibles, entre autres. Enfin, j'ai interrogé un couple assez jeune qui m'a dit que tous les voisins dans le bâtiment sont des retraités ou des personnes plus âgées qui ne vont pas déménager après 20 ans dans leur appartement. De plus, ils n'ont pas les moyens d'acheter. Je me dis en voyant la loi Eian et les promesses d'investissement dans les logements sociaux, que nous allons juste mettre des gens à la porte, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété de leur logement. Je me pose beaucoup de questions, je sais qu'il y a eu de nombreuses discussions sur l'état des locaux ; ce que je trouve dommage c'est que les premiers intéressés ne soient pas au courant. Pourquoi Podeliha, avant de nous demander notre avis, ne fait pas une communication près des principaux intéressés, pour connaître leur avis et quelles sont leurs possibilités ?

M. LE MAIRE

Le bailleur attend notre délibération pour pouvoir communiquer ensuite. Si nous mettons un avis défavorable, il pourrait être pris en compte. L'information sera faite à tous les locataires, si le locataire veut rester dans son appartement, ce sera possible, il n'est pas question de faire sortir les gens, il n'y a pas de marche forcée pour ces ventes et à l'occasion, si quelqu'un veut l'acheter, c'est une possibilité.

M. Jean-Luc MARTIN

Ce « quelqu'un » ne peut être que le locataire.

M. LE MAIRE

De plus, il est prioritaire pour l'acheter. Tant qu'il habite le logement, il n'est pas question de le déloger. J'aimerais que ce genre d'initiative soit vue ensemble au préalable.

M. Daniel VICENTE

Je ne suis pas expert en la matière, cependant, comme par hasard, une émission était diffusée hier sur ce même sujet. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsque vous êtes dans un logement social, vous êtes bailleur à vie, donc cela veut dire que même si quelqu'un rachète en tant que propriétaire, si vous ne voulez pas partir, vous ne partez pas.

M. Johan CHARRUAU

Concernant l'émission d'hier soir, il y a également un article dans le journal Ouest France aujourd'hui, qui explique le fonctionnement des logements sociaux et notamment le fait que, pour le loyer qu'ils payent actuellement, les locataires peuvent devenir propriétaires. Effectivement, il peut être vendu seulement si le logement est vacant ou si le locataire ne veut pas l'acheter.

M. LE MAIRE

Il y a des lois très particulières pour les personnes âgées et les bailleurs ont l'obligation de remettre en l'état l'appartement, avant de le vendre.

M. Jacques GODIN

Il faut être attentif à ces collectifs qui peuvent être vendus à des particuliers, pour qui l'achat se ferait dans des temps très courts et qui, par la suite, auraient du mal à assurer l'entretien général. Il y a eu quelques cas où ça posait problème. Je ne sais pas s'il y a un historique sur Saint-Barthélemy-d'Anjou par rapport à la vente d'immeubles qui ont été transmis à des particuliers qui, avant, appartenaient à des collectifs style HLM.

M. LE MAIRE

Il y a déjà des parties communes qu'ils sont obligés d'entretenir, autre que l'appartement en lui-même, lorsqu'il est vendu ensuite, c'est autre chose. Il y a une partie commune et il reste bien sûr, des locataires, la plupart du temps, dans ces logements. Je peux demander à nos différents bailleurs, un état de ce qui a été vendu et comment ça se passe.

M. Jacques GODIN

Je pensais aux charges qui sont collectives, l'entretien de l'extérieur, du syndic.

M. Thierry TASTARD

Je souhaite vous préciser qu'il y a un programme à peu près identique qui a été mis en vente en 2012, composé de 30 logements et dont 20 locataires ont acheté. Donc, nous sommes loin de mettre les gens à la rue, tout de suite. Les personnes qui ont acheté ces logements étaient envieuses de devenir propriétaires. Nous ne pouvons pas mettre les locataires à la porte et il n'est pas question de le faire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - ADHESION AU GROUPEMENT DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES PROPOSE PAR LA VILLE D'ANGERS

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de mise en fourrière de véhicules avec la ville d'Angers.
Cette convention démarrera à compter de la date de signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmenté de 12 mois.

M. Daniel VICENTE

Je vais faire un point sur les deux délibérations, elles seront votées séparément mais elles sont liées sur la partie fourrière. Je souhaite en profiter pour expliquer le fonctionnement de la fourrière, nous pouvons la séparer en deux parties : il y a une partie liée à l'enlèvement du véhicule, c'est la délibération n°12 que nous allons voter. Elle consiste à sous-traiter cette prestation à un partenaire et nous allons adhérer à un groupement avec la ville d'Angers et d'autres communes. Cette partie enlèvement se passe sur la sollicitation de la Police Municipale ou Nationale, le véhicule est mis en fourrière et le prestataire facture la prestation à la commune. Ensuite, il y a une autre partie qui concerne la gestion de la fourrière, c'est-à-dire les frais de garde, la restitution au propriétaire ou la destruction du véhicule lorsqu'ils ne trouvent pas le propriétaire. Cette partie revient à la ville d'Angers, c'est donc elle qui s'acquittera des frais de garde. Tous ces frais, perçus par la commune d'Angers sont ensuite restitués à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou en fonction des frais de gestion, des frais de garde et d'enlèvement. Au final, cela coûte de l'argent à la commune, c'est-à-dire que la fourrière n'est pas un gain d'argent, bien au contraire, puisqu'il y a toujours des frais de gestion. Quand les véhicules ne sont pas repris par leurs propriétaires, ils sont donc détruits ou revendus, cependant le coût de garde par rapport à la recette sera toujours supérieur. Pour information, en 2015, le coût pour la commune s'élève à 3 529 €, en 2016 à 241 € et en 2017, 1 110 €. Il est important, en tant que commune, de bien faire attention à tous les véhicules mis en fourrière et surtout de bien nous assurer que ces véhicules sont rapidement repris par leur propriétaire ou que nous prenions des actions rapides par rapport à une éventuelle destruction ou une vente aux Domaines.

La première délibération concerne l'adhésion au groupement de mis en fourrière de véhicule, proposée par la ville d'Angers.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ACCUEIL DE VEHICULES EN FOURRIERE

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-2-2,

Considérant que chaque Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

Considérant que la ville d'Angers propose aux communes membres d'Angers Loire Métropole d'adhérer à la mise à disposition de services relative au service commun pour l'accueil de véhicules en fourrière,

Considérant que la ville d'Angers dispose des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, il est proposé d'établir une convention de plateforme de services pour la fourrière de véhicules précisant notamment les modalités suivantes :

- La gestion du service est assurée par la ville d'Angers dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
- La ville d'Angers assure également la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiés ;
- Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction sont perçus directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés ;
- Un forfait relatif aux frais de gestion sera facturé à chaque commune.

Je vous propose :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière. Cette convention sera conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

M. Daniel VICENTE

Cette délibération concerne la gestion de la fourrière. Précédemment nous avons une entente avec la ville d'Angers qui a une structure juridique assez lourde en termes de gestion, ici nous sommes sur une mutualisation de services, c'est l'objet de cette délibération.

M. Laurent DANIEL

Par rapport à l'explication apportée par M. VICENTE, si je comprends bien, avec ces nouvelles délibérations et donc cette convention, nous n'aurons plus de frais ? Les frais de gardiennage ou d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule. Est-ce mieux pour la commune ?

M. Daniel VICENTE

Non, c'est exactement la même chose qu'avant. C'est-à-dire qu'à partir du moment où le propriétaire récupère son véhicule, en effet, nous percevons la recette des frais de garde et d'enlèvement. Cependant, les frais de gestion sont gardés par la commune d'Angers, nous nous retrouvons sur une situation à peu près à zéro. Dans certains cas, c'est là où nous devons faire attention, le véhicule n'est pas repris par le propriétaire, donc nous procédons soit à sa destruction, soit à la vente aux Domaines et nous pouvons nous retrouver avec un déficit. Nous devons alors faire attention à ce que le véhicule ne reste pas trop longtemps en fourrière, c'est pour cela que nous avons un suivi particulier pour réagir rapidement. Un véhicule qui reste longtemps en fourrière est un coût pour la commune et c'est là où nous avons des écarts importants, si cela nous a coûté cher en 2015, c'est parce que nous nous sommes retrouvés longtemps avec des véhicules sans propriétaires, ils ont donc été détruits.

M. LE MAIRE

Le coût est de 103 € pour 15 jours et 5 € par jour supplémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIV - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES VALANT
DECISION MODIFICATIVE N°2**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 22 février 2018,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 28 mai 2018,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Sens	Cptes	Fonct.	Libellés comptes	Dépenses	Recettes
011	D	606121	411	Electricité	10 000 €	
011	D	606121	520	Electricité	6 000 €	
011	D	606122	411	Gaz	- 10 000 €	
011	D	606232	422	Alimentation - Jeunesse et Sports	500 €	
011	D	606320	024	Fournitures Pt Equipement - Atelier/Espaces verts	- 2 000 €	
011	D	606321	020	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	13 900 €	
011	D	606321	211	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	4 200 €	
011	D	606321	212	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	6 900 €	
011	D	606321	321	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	4 000 €	
011	D	606321	411	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	5 000 €	
011	D	606321	413	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	4 000 €	
011	D	606321	523	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	2 000 €	
011	D	6063212	822	Fournitures Pt Equipement - Voirie	2 000 €	
011	D	606322	422	Fournitures Pt Equipement - Jeunesse et Sports	- 1 400 €	
011	D	606324	020	Fournitures Pt Equipement - Admin. Générale	500 €	
011	D	606327	020	Fournitures Pt Equipement - Informatique	500 €	
011	D	606328	112	Fournitures Pt Equipement - Police	100 €	
011	D	606329	813	Fournitures Pt Equipement - Garage	550 €	
011	D	606329	822	Fournitures Pt Equipement - Garage	1 000 €	
011	D	606329	823	Fournitures Pt Equipement - Garage	1 000 €	
011	D	60651	321	Achats de Livres	368 €	
011	D	60652	321	Achats de Disques	204 €	
011	D	60653	321	Achats de DVD	441 €	
011	D	6068	823	Autres matières et fournitures	20 000 €	
011	D	6111	01	Prestations de Services Technique	- 15 400 €	
011	D	6111	020	Prestations de Services Technique	5 500 €	
011	D	6111	71	Prestations de Services Technique	5 400 €	
011	D	6112	413	Prestations de Services - Jeunesse et Sports	- 3 400 €	
011	D	6112	020	Prestations de Services - Jeunesse et Sports	- 510 €	
011	D	6116	020	Prestat. Services Administ. Ressources Humaines	1 500 €	
011	D	6117	020	Prestat. Services Administ. Informatique	- 500 €	
011	D	6119	020	Prestat. Services Divers	6 000 €	
011	D	61352	413	Locations Immobilières - Jeunesse et Sports	1 240 €	
011	D	615210	823	Entretien des Terrains Technique E.V.	3 500 €	
011	D	615221	71	Entretien Réparation - Bâtiments	2 700 €	
011	D	615232	822	Entretien Réparations - Réseaux	1 000 €	
011	D	615581	413	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	2 000 €	
011	D	615581	321	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	1 000 €	
011	D	615582	413	Entretien Matériel Jeunesse et Sports	1 240 €	
011	D	615585	251	Entretien Matériel Education/Enfance	- 1 240 €	
011	D	61561	020	Maintenance Technique	- 4 000 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT (suite)						
Chap.	Sens	Cptes	Fonct.	Libellés comptes	Dépenses	Recettes
011	D	6182	020	Documentation générale et technique	- 500 €	
011	D	6227	413	Frais d'actes et de contentieux	23 600 €	
011	D	6228	413	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 910 €	
011	D	6231	020	Annonces et insertions	- 3 740 €	
011	D	62322	413	Fêtes et Cérémonies - Fêtes et cérémonies	1 000 €	
011	D	62323	024	Fêtes et Cérémonies Culture	3 200 €	
011	D	62475	213	Transport collectif - Education et Enfance	- 1 000 €	
011	D	6281	020	Cotisations, concours divers	900 €	
011	D	62382	422	Diverses activités - Jeunesse et Sports	900 €	
011	D	62876	90	Frais divers - Groupement Fiscalité Propre	17 400 €	
011	D	63512	90	Taxes foncières	- 17 400 €	
65	D	65741	213	Subventions Fonctionnement	- 4 280 €	
65	D	65742	312	Subventions fonction. Associations	4 280 €	
65	D	6534	021	Cotisations sécurité sociale	500 €	
67	D	6535	021	Formation	- 500 €	
67	D	6718	413	Autres charges except. sur opér. gest.	2 000 €	
67	D	6718	421	Autres charges except. sur opér. gest.	500 €	
67	D	6718	251	Autres charges except. sur opér. gest.	500 €	
67	D	673	1	Titres annulés (exercices antérieurs)	- 3 000 €	
022	D	022	01	Dépenses imprévues (fonction.)	- 58 819 €	
023	D	023	01	Virement section investissement	57 726 €	
70	R	70621	321	Produits des services - Médiathèque		1 013 €
70	R	70873	520	Refacturations CCAS		6 000 €
70	R	70878	71	Produits des activités annexes		8 100 €
74	R	74121	01	Dotation de solidarité rurale		11 943 €
74	R	748314	01	Dot. unique compens. - Taxe profes.		- 9 000 €
74	R	74834	01	Etat - Compens. Exon. - Taxes Fonc.		- 463 €
74	R	74835	01	Etat - Compens. Exon. - Taxes Habit.		14 627 €
77	R	7788	413	Produits exceptionnels divers		28 700 €
77	R	7788	823	Produits exceptionnels divers		2 550 €
042	R	722	211	Immobilisations corporelles		5 200 €
042	R	722	212	Immobilisations corporelles		4 200 €
042	R	722	313	Immobilisations corporelles		5 100 €
042	R	722	411	Immobilisations corporelles		5 000 €
042	R	722	823	Immobilisations corporelles		20 000 €
Total décision budgétaire modificative n°2 : section de fonctionnement					102 970 €	102 970 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Cptes	Fonct.	Opér.	Libellés comptes	DEPENSES	RECETTES
20	2031	020	255	Frais d'études	- 5 500 €	
20	2031	312	170	Frais d'études	10 000 €	
20	2031	824	170	Frais d'études	40 000 €	
20	2031	822	170	Frais d'études	21 000 €	
20	2031	311	255	Frais d'études	6 864 €	
20	2031	823	190	Frais d'études	94 000 €	
20	2031	211	253	Frais d'études	400 €	
20	2031	213	255	Frais d'études	- 4 000 €	
21	2121	823	189	Plantations	- 40 900 €	
21	2128	823	190	Autres agenc. et aménag. de terrains	- 94 000 €	
21	2128	413	316	Autres agenc. et aménag. de terrains	15 000 €	
21	2128	823	289	Autres agenc. et aménag. de terrains	- 4 163 €	
21	21316	026	260	Cimetière	- 5 932 €	
21	21351	211	253	Aménag. Constructions - Ecole J. Ferry	3 600 €	
21	21351	212	253	Aménag. Constructions - Ecole J. Ferry	4 068 €	
21	21352	211	265	Aménag. Constructions - Ecole Jaudette	- 3 600 €	
21	21352	212	265	Aménag. Constructions - Ecole Jaudette	- 3 200 €	
21	21352	213	265	Aménag. Constructions - Ecole Jaudette	9 000 €	
21	21353	212	254	Aménag. Constructions - Ecole P et M. Curie	- 5 000 €	
21	21356	020	294	Aménag. Constructions - Mairie/Théâtre	5 000 €	
21	21356	313	294	Aménag. Constructions - Mairie/Théâtre	36 900 €	
21	21359	520	300	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	30 000 €	
21	21359	64	287	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	6 676 €	
21	21359	524	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	400 €	
21	21359	324	255	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 1 200 €	
21	21359	413	316	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	- 15 000 €	
21	21359	020	279	Aménag. Constructions - Bâtiments Divers	9 325 €	
21	21382	411	176	Agenc. Divers - Complexe Venaiserie	- 5 800 €	
21	21383	411	270	Agenc. Divers - Complexe Ardoises	1 200 €	
21	21383	412	270	Agenc. Divers - Complexe Ardoises	5 800 €	
21	21384	411	298	Agenc. Divers - Complexe Cressonnière	- 2 000 €	
21	21386	422	247	Agenc. Divers - Planète Enfants	2 000 €	
21	2151	822	170	Réseaux de voirie	- 21 000 €	
21	2152	023	170	Installations voirie	19 228 €	
21	2152	816	259	Installations voirie	- 11 674 €	
21	2152	814	259	Installations voirie	- 2 923 €	
21	21532	811	170	Réseaux d'assainissement	- 4 631 €	
21	21578	020	279	Autres matériels et outillages	3 027 €	
21	21578	814	259	Autres matériels et outillages	4 000 €	
21	2182	020	279	Matériel de transport	1 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Cptes	Fonct.	Opér.	Libellés comptes	DEPENSES	RECETTES
21	2188	026	260	Autres immobilisations corporelles	- 5 000 €	
21	2188	020	279	Autres immobilisations corporelles	6 000 €	
21	21882	212	253	Acquisition matériel scolaire	4 163 €	
27	27638	824	314	Autres établissements publics locaux	- 30 000 €	
040	2121	823	189	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000 €	
040	21352	211	265	Aménag. Constructions - Ecole Jaudette	5 200 €	
040	21352	212	265	Aménag. Constructions - Ecole Jaudette	4 200 €	
040	21381	411	268	Agenc. Divers - Complexe Gemmetrie	5 000 €	
040	21356	313	294	Aménag. Constructions - Mairie/Théâtre	5 100 €	
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		57 726 €
024	024	020		Produits des cessions		54 902 €
Total décision budgétaire modificative n°2 section d'investissement					112 628 €	112 628 €

M. Johan CHARRUAU

La décision modificative n°2 au budget 2018 est succincte, nous allons vous présenter un PowerPoint. Ce sont des réajustements nécessaires, qui résultent d'ajustements ou dépenses imprévues, sauf pour certaines dépenses d'investissement que nous allons vous détailler. Ensuite, nous allons vous présenter uniquement les dépenses sous les recettes qui ont eu une incidence sur le budget. Les opérations comptables et reclassement ne vous seront pas présentés dans le diaporama.

PRESENTATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

1



L'exécution budgétaire 2018 est globalement conforme aux prévisions. Des réajustements sont bien évidemment nécessaires mais ils résultent le plus souvent d'ajustements ou de dépenses imprévues sauf pour certaines dépenses d'investissement détaillées ci-après.

Pour information, seules sont présentées ci-après les éléments ayant une incidence budgétaire. Les différentes opérations comptables (reclassement compte à compte ou fonction à fonction) ne sont pas détaillées puisqu'elles se neutralisent mutuellement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

3



DEPENSES D'ELECTRICITE

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
203 000 €	6 000 €	209 000 €	3%

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la fourniture d'électricité est assurée par TOTAL pour les compteurs < à 36 kVa et ENGIE pour les autres. Un marché public a été signé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIEML.

S'agissant d'un marché unique à l'échelle de la commune, les dépenses d'électricité du CCAS sont dorénavant payées par le budget de la Ville puis refacturées au CCAS. Le poste « électricité » de la Ville doit donc être majoré pour tenir compte de cette dépense nouvelle, dépense sans impact budgétaire puisqu'une refacturation figurera en recettes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

4



FOURNITURES DIVERSES POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
105 250 €	24 600 €	129 850 €	23 %

Ce poste doit être ajusté pour tenir compte :

- de frais exceptionnels (5 100 €) suite à un sinistre électrique au complexe aquatique. Ces frais sont compensés en recettes par un remboursement d'assurance.
- de travaux en régie (19 500 €) pour la pose de LED à l'école de la Jaudette et au complexe de la Gemmetrie : les budgets relatifs à ces travaux figurent en investissement mais la réalisation en régie implique un paiement sur une ligne de fonctionnement. Il faut donc ajuster les crédits : opération sans incidence puisque compensée par une opération d'ordre comptable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

5



Fournitures pour les espaces verts

Les achats de fournitures pour réaliser des plantations sont valorisés selon la procédure des travaux en régie. A ce titre, il convient de prévoir 20 000 € en dépenses de fonctionnement sur l'année 2018.

Opération neutre puisque ces 20 000 € étaient inscrits en investissement. Neutralité assurée par une opération d'ordre budgétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

6



ENTRETIEN ET REPARATIONS DU PARC DE VEHICULES

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
54 200 €	2 550 €	56 750 €	5 %

Ce poste de dépense est toujours aléatoire car il est difficile de prévoir les pannes et les éventuels accidents.

La présente décision modificative correspond exclusivement à des accidents. Elle est donc compensée par les remboursements d'assurances.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018



PRESTATIONS TECHNIQUES DIVERSES

	Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
Prestations diverses	97 400 €	10 900 €	108 300 €	11 %
Prestations entretiens bâtiments	90 900 €	2 700 €	93 600 €	3 %
	188 300 €	13 600 €	201 900 €	7 %

Justification DM :

- Le recours à un conseiller en énergie avait été inscrit au budget primitif en dépense d'investissement mais cette dépense a fait l'objet d'un mandatement en fonctionnement à hauteur de 5 500 €.
- Pour faciliter l'avancement de l'opération d'urbanisme « Quernon 2 », la ville a supporté les frais liés à la dépose des réseaux (8 100 €). Il s'agit d'une dépense exceptionnelle qui sera refacturée au promoteur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

8



PRESTATIONS ENTRETIEN TERRAINS ET ESPACES VERTS DIVERS

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
39 000 €	6 700 €	45 700 €	17 %

La gestion du bois de l'hôpital est assurée par l'Office National des Forêts qui réalise ponctuellement des prestations pour le compte de la ville (diagnostics et entretien notamment).

Une DM de 6 700 € doit être prévue car la prestation 2018, payée en fonctionnement, était inscrite en investissement. Opération globalement sans incidence.



PRESTATIONS DIVERSES

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
16 000 €	6 000 €	22 000 €	38%

Courant 2017, nous avons missionné un avocat fiscaliste pour optimiser les recettes concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans un but d'efficacité, son travail portait plus particulièrement sur les principales entreprises.

Cette mission a permis de récupérer des recettes complémentaires relatives à :

l'année 2016 : 51 502 €

l'année 2017 : 51 704 €.

Les conditions de rémunérations du prestataire étaient les suivantes : fixe de 8 000 € plus 10 % des recettes supplémentaires encaissées par la commune. La DM permet de solder la rémunération restant à verser.



FRAIS D'EXPERTISES ET DE CONTENTIEUX

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
10 000 €	23 600 €	33 600 €	NS

La commune a payé des frais d'expertise pour le complexe aquatique.



ACHATS POUR LA MEDIATHEQUE

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
22 500 €	368 €	22 868 €	2%
3 000 €	204 €	3 204 €	7%
3 500 €	441 €	3 941 €	13%
29 000 €	1 013 €	30 013 €	3%

Deux éléments justifient cette DM :

- Le produit du « désherbage » annuel (902 €) est réaffecté au budget « acquisitions » de la médiathèque.
- Le produit lié à la non restitution de documents ou à une restitution dégradée fait l'objet d'une refacturation réaffectée à la médiathèque (111 €).



VUE D'ENSEMBLE DE LA DM : Fonctionnement

Chapitres comptables		Budget Primitif 2018	Décision modificative	Total budget après DM
011	Charges à caractère général			
	<i>Dépenses fluides, petits équipements, entretien, réparations, recours prestataires, taxes,...</i>	2 191 540 €	104 063 €	2 295 603 €
012	Charges de personnel	6 000 000 €		6 000 000 €
65	Autres charges de gestion courante			
	<i>Subventions associations, THV, CCAS, OGE, indemnités élus,...</i>	1 771 276 €		1 771 276 €
66	Charges financières			
	<i>Intérêts des emprunts</i>	329 700 €		329 700 €
67	Charges exceptionnelles			
	<i>Dépenses except. diverses</i>	15 300 €		15 300 €
014	Atténuations de produits			
	<i>Dégrèv. fiscalité jeunes agriculteurs</i>	500 €		500 €
Dépenses réelles de fonctionnement		10 308 316 €	104 063 €	10 412 379 €
042	Dotations amortissements	400 000 €		400 000 €
022	Dépenses imprévues	268 000 €	58 819 €	209 181 €
023	Virement section d'investissement	2 674 111 €	57 726 €	2 731 837 €
		13 650 427 €	102 970 €	13 753 397 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

13



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

14



Compensations fiscales versées par l'Etat

	Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
Compensations sur taxes foncières	12 000 €	- 463 €	11 537 €	-4%
Compensations sur taxe d'habitation	120 000 €	14 627 €	134 627 €	2%
Compensation taxe professionnelle	9 000 €	- 9 000 €	- €	-100%
	141 000 €	5 164 €	146 164 €	4%

Précision : les bases fiscales définitives ne sont pas notifiées à ce jour. Le produit réel de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'est donc pas connu à ce jour.



Dotation de Solidarité Rurale

Budget primitif	DM	Budget après DM	% DM
2018 - 2019-4	11 943 €	116 943 €	11%



Produits exceptionnels

Sinistre électrique complexe aquatique : 5 100 €

Frais expertise complexe aquatique : 23 600 €

Sinistres sur véhicules : 2 550 €



Recettes diverses

Médiathèque : recettes « désherbage » et refacturations suite dégradations ou non restitution = 1 013 €

Refacturation dépenses électricité au CCAS = 6 000 €

Refacturation frais dépose réseaux au promoteur de l'opération Quernon 2 = 8 100 €.



Travaux en régie

Ces travaux correspondent à des interventions du service « espaces verts » au titre des plantations et aménagements paysagers divers et du service « bâtiment » pour la pose de LED.

La valorisation de ces travaux (39 500 € sur 2018) n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement puisqu'ils sont neutralisés par une opération budgétaire dite d'ordre.



Section Fonctionnement

RECETTES			
Chapitres comptables	Budget Primitif 2018	Décision modificative	Total budget après DM
70 Produits services, recettes diverses			
<i>Recettes des services et redevances diverses : THN, ALM,...</i>	1 257 000 €	15 113 €	1 272 113 €
73 Impôts et taxes			
<i>Fiscalité locale, versements ALM,...</i>	8 975 400 €		8 975 400 €
74 Dotations, subventions, participations			
<i>Dotations Etat, participations CAF,...</i>	1 038 000 €	17 107 €	1 055 107 €
75 Autres produits divers gestion courante			
<i>Loyers et charges locatives, location salles,...</i>	202 000 €		202 000 €
013 Atténuations de charges			
<i>Remboursements suite arrêts maladie,...</i>	110 500 €		110 500 €
76 Produits financiers			
	100,40 €		100 €
77 Produits exceptionnels			
		31 250 €	31 250 €
Recettes réelles fonctionnement (hors excep)	11 583 000 €	63 470 €	11 646 470 €
042 Travaux en régie		39 500 €	39 500 €
042 Amortissement subventions d'investissement	4 000 €		4 000 €
002 Excédent reporté	2 063 426,60 €		2 063 427 €
	13 650 427 €	102 970 €	13 753 397 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

21

ACCESSIBILITE BATIMENTS (ADAP)

BP	DM	Budget apres DM
593 845 €	20 000 €	613 845 €

Rappel bâtiments concernés :

- **Secteur sportif :**

Cressonnière (travaux), Gemmetrie-gymnase (travaux), stade Ardoises (travaux), gymnase Ardoises (travaux), gymnase et vestiaires Venaiserie (travaux).

- **Secteur scolaire :**

Jaudette et J. Ferry (Travaux).

- **Secteur culturel :**

Ecole musique (travaux), THV, jardins Ranloue (études), danse J. Ferry (études).

- **Divers :**

Eglise (travaux), Maison Quartier Paperie (travaux), Cimetière (étude).

DM : Estimation car travaux toujours en cours.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

22

Diverses dépenses d'investissement à ajuster :

	Report 2017 sur 2018	BP 2018	Total budget 2018	DM	Budget après DM	% DM	Explications
Travaux THV	12 992 €	277 000 €	289 992 €	42 000 €	331 992 €	14,5%	Ajust. suite ouverture pls marchés publics (33 600 €) Avenant (8 400 €)
Travaux "Annexe" VPR	9 191 €	100 000 €	109 191 €	30 000 €	139 191 €	27,5%	Ajust. suite ouverture pls marchés publics
Travaux "Planète enfants"	683 343 €		683 343 €	2 000 €	685 343 €	0,3%	Divers ajustements
Maison de l'Enfance				6 676 €	6 676 €	NS	Taxe d'aménagement
Etude aménagement		20 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	NS	Lancement d'un plan guide sur l'entrée de ville secteur OUEST
Parking P. Audouys		5 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	NS	Lancement d'une étude préalable complète jusqu'au niveau Avant Projet Définitif
Achats 2 tondeuses				4 152 €	4 152 €	NS	Rachat 2 tondeuses suite vol
	705 526 €	402 000 €	1 107 526 €	134 828 €	1 242 354 €		



Dépenses d'investissement minorées ou reclassées :

	BP 2018	DM	Budget après DM	Explications
Prestations conseil en énergie : partenariat SIEM	5 500 €	- 5 500 €		Prestation payée en section de fonctionnement : transfert crédits en fonctionnement.
Prestations ONF Bois de l'Hôpital	6 700 €	- 6 700 €		Prestation (diagnostic et entretien) payée en section de fonctionnement : transfert crédits en fonctionnement.
Travaux réalisés en régie (chapitre 21)	39 500 €	-39 500 €		Travaux inscrits en dépenses classiques au BP mais réalisés au final en régie : opération comptable neutre mais reclassement entre 2 chapitres.
Travaux réalisés en régie (chapitre 040)		39 500 €	39 500 €	
	51 700 €	-12 200 €	39 500 €	



Vue d'ensemble de la DM : Section d'Investissement

DEPENSES					
Chapitres comptables	Reports 2017	Crédits nouveaux et DM n°1	Budget 2018	Décision modificative n°2	Budget après DM
16 Emprunts					
<i>Rembours. capital des emprunts</i>		545 000,68 €	545 000,68 €		545 000,68 €
20 Immobilisations incorporelles :					
<i>Etudes, acquisition logiciels,...</i>					
204 Subventions équipements					
<i>Participations SEML</i>					
21/23 Immobilisations corporelles					
<i>Travaux et achats matériels</i>					
27 Autres immobilisations financières					
<i>Participation ALTER CITES</i>		310 000,00 €	310 000,00 €	- 30 000 €	280 000,00 €
458111 Dépenses fonction voirie ALM	39 677,89 €	360 000,00 €	399 677,89 €		399 677,89 €
458112 Dépenses investis voirie ALM	70 690,02 €	167 000,00 €	237 690,02 €		237 690,02 €
Dépenses réelles d'investissement	1 869 364,01 €	4 041 000,68 €	5 910 364,69 €	73 128 €	5 983 492,69 €
040 Opérations d'ordre entre sections		4 000,00 €	4 000,00 €	≥ 500 €	43 500 €
<i>Amortis. subventions, travaux en régle</i>					
001 Solde d'exécution		155 208,31 €	155 208,31 €		155 208,31 €
<i>Report du déficit d'investissement 2017</i>					
	1 869 364,01 €	4 200 208,99 €	6 069 573,00 €	112 628 €	6 182 201,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

25



RECETTES D'INVESTISSEMENT : réajustements produit des cessions

	BP	DM	Budget après DM	Explications
Produit cessions d'actif	192 000 €	54 902 €	246 902 €	Rappel inscription BP : cession terrain opération Quémonez 2
				Cession terrain station de lavage (50 750 €)
				Remboursement vol tondeuse par assurance assimilé comptablement à une cession (4 152 €)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

26



Vue d'ensemble de la DM : Recettes d'Investissement

Chapitres comptables		Reportés 2017	Crédits nouveaux et DM n°1	Budget 2018	Décision modificative n°2	Budget après DM
10222	FCTVA		190 000,00 €	190 000,00 €		190 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
13	Subventions équipements	95 225 €	133 889,68 €	229 114,68 €		229 114,68 €
16	Cautions		2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours		10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
024	Produit cessions		192 000,00 €	192 000,00 €	54 902 €	246 902,00 €
458111	Recettes fonction voirie ALM		226 000,00 €	226 000,00 €		226 000,00 €
458113	Recettes investis voirie ALM		167 000,00 €	167 000,00 €		167 000,00 €
Recettes réelles d'investissement		95 225 €	970 889,68 €	1 066 114,68 €	54 902 €	1 121 016,68 €
040	Dotation amortissements		400 000,00 €	400 000,00 €		400 000,00 €
1068	Affectation résultat 2017		1 929 347,32 €	1 929 347,32 €		1 929 347,32 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 674 111,00 €	2 674 111,00 €	57 726 €	2 731 837,00 €
		95 225 €	5 974 348 €	6 069 573,00 €	112 628 €	6 182 201,00 €

27



Décision Modificative Théâtre de l'Hôtel de Ville

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

28



Vue d'ensemble de la Décision Modificative du THV

Dépenses de fonctionnement					
Chapitres		BP 2018	Décision modificative n°1	Total budget après DM	% DM
011	Achats spectacles, coproductions, coréalizations,...	196 000 €	3 500 €	199 500 €	1,8%
011	Charges à caractère général : frais généraux, frais liés aux spectacles, com,...	189 100 €	- 6 410 €	182 690 €	-3,4%
012	Charges de personnel	400 250 €	3 450 €	403 700 €	0,9%
65	Autres charges gestion courante	101 €	- 99 €	2 €	NS
67	Charges exceptionnelles	1 000 €		1 000 €	
Dépenses réelles de fonctionnement		786 451 €	- 441 €	786 892 €	0,1%
042	Dotations aux amortissements	10 000 €		10 000 €	
022	Dépenses Imprévues	11 105 €	- 11 105 €	-	NS
023	Virement section d'investissement	31 399 €		31 399 €	
		838 955 €	- 10 664 €	828 291 €	-1,3%

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

29

Vue d'ensemble de la Décision Modificative du THV

Recettes de fonctionnement					
Chapitres		BP 2018	Décision modificative n°1	Total budget après DM	% DM
70	Produits services : entrées public, stages, locations salle,...	97 000 €	- 400 €	96 600 €	-0,4%
74	Subventions	119 450 €	- 5 224 €	114 226 €	-4,4%
74	Subvention ville St-Barthélemy-d'Anjou	581 900 €		581 900 €	100%
75	Produits divers gestion courante	100 €	- 100 €	0 €	0%
77	Produits exceptionnels	8 000 €	- 4 940 €	3 060 €	-62%
Recettes réelles de fonctionnement		806 450 €	- 10 664 €	795 786 €	-1,3%
74	Subv. excep. ville St-Barthélemy-d'Anjou	21 400 €		21 400 €	NS
002	Excédent fonctionnement reporté	11 105 €		11 105 €	NS
		838 955 €	- 10 664 €	828 291 €	-1,3%

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

30

M. Laurent DANIEL

Il semblerait que les dépenses de fonctionnement sur 2018 soient pratiquement toutes réalisées cette année. Dans différentes commissions vous avez évoqué des taux de réalisations entre 95 et 98%, donc c'est une bonne chose, espérons qu'il en soit de même pour les dépenses d'investissement. Concernant les dépenses d'investissement qui ont été mises en dépenses de fonctionnement, le montant s'élève à 39 500 € de mémoire, cela veut donc dire qu'il n'y aura pas de recette de le FCTVA éventuellement, comme inscrit en dépenses d'investissement ?

En ce qui concerne les dépenses Imprévues, nous constatons aujourd'hui que 58 000 € vont être réutilisés, il reste un peu plus de 200 000 € dans le BP qui ne seront pas forcément utilisés tout de suite, ce que nous trouvons dommage, il serait intéressant de baisser ce montant pour faire en contrepartie des investissements dans des secteurs qui en ont besoin, pour satisfaire certains usagers. Nous reportons certains projets alors qu'ils auraient pu être réalisés. Nous allons nous abstenir sur cette délibération.

M. Johan CHARRUAU

Sur le pourcentage de réalisation, il faut faire attention à ne pas se tromper, le pourcentage est très satisfaisant mais, comme il avait été expliqué par M. LEFEBVRE l'année dernière, ce n'est pas forcément bon signe, cela veut dire qu'au niveau des pistes d'économie ou des économies qui peuvent être réalisées sur les budgets, nous sommes vraiment au minimum. C'est également ça qui permet d'augmenter le virement effectué d'une année sur l'autre, l'année d'après. Si vous réalisez à 100%, il n'y a plus rien qui passe de l'autre côté ensuite.

Pour les travaux en régie, l'idée est justement de valoriser les travaux en régie pour pouvoir toucher du FCTVA, c'est-à-dire que ce qui est payé ce sont les dépenses, les plantes ou le matériel ou les Leds pour l'autre partie donc pour pouvoir le rebasculer en investissement, c'est un mécanisme d'ordre comptable, qui permet de valoriser ces travaux et justement de pouvoir percevoir le FCTVA.

Sur les dépenses imprévues, nous ne serons jamais d'accord, nous ne sommes pas à l'abri d'avoir un risque sur l'année, notamment ici nous voyons qu'il y a une dépense qui n'avait pas été envisagée, à savoir La Taillanderie, qui n'est pas passée sur les dépenses Imprévues mais qui aurait pu et auquel cas ça n'aurait pas été suffisant. Ce n'est donc pas aberrant d'avoir une ligne « dépenses imprévues » de ce montant-là, nous l'avons déjà baissé de 100 000 € l'année dernière, je pense que nous arrivons à un montant raisonnable. Lorsque nous votons le budget, nous n'avons plus de réserve, il n'y a pas de DM derrière donc nous le réalisons au niveau du compte administratif et donc du budget primitif, il faut alors qu'on se prévoit une marge de sécurité au cas où il y aurait un imprévu.

M. LE MAIRE

Dans l'ensemble des projets, les nôtres ont été établis en 2018 donc nous essayons déjà de réaliser la liste des projets au mieux et au plus. Nous verrons dans les décisions du Maire ce qui a été fait, il est certain que nous avons une belle liste de projets que nous avons arrêté au niveau de mars 2018, essayons déjà de réaliser ceux-ci. Nous avons eu également une mauvaise surprise, lors de l'ouverture des plis, en effet les chantiers coûtent un peu plus chers depuis quelques mois.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 21 voix pour et 8 abstentions Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL, M. DOHIN, M. BLIN, Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND, M. GODIN.

M. Laurent DANIEL

Sur les dépenses imprévues, nous ne disons pas qu'il faut mettre 0 €, cependant la somme peut être moindre, 100 000 € ou 150 000 € à voir. Lorsque vous évoquez, M. le Maire, les projets de votre équipe, ils vous appartiennent. Lorsque l'on fait des visites dans les salles et qu'il a été décidé au BP 2018 de refaire un sol de salle et que le BM décide de ne plus le faire et qu'en fin d'année on réalise que ces travaux auraient pu être faits, c'est assez compliqué. Cette demande de travaux sera reportée car c'est une demande récurrente. Peut-être que cette somme sera inscrite au BP de 2019.

Mme Agnès TINCHON

J'avais déjà fait cette remarque au moment du vote du budget. La décision de différer cette dépense n'est pas uniquement un motif de capacité budgétaire c'est aussi des raisons de capacités de suivi de chantier par les agents de la collectivité. Le niveau de réalisation des travaux est élevé grâce aux services techniques. Il n'est pas possible d'en faire davantage.

M. LE MAIRE

J'allais faire cette même remarque. Il en est de même pour la voirie. Le chantier de la rue de la Taillanderie a nécessité un suivi très important pour nos services. La réalisation est correcte avec un beau rendu. Les projets des élus sont mis en œuvre grâce à des services.

M. Johan CHARRUAU

Nous ne pouvons pas inscrire trop de travaux au budget non plus car si nous ne les réalisons pas vous nous ferez la remarque que le taux de réalisation n'est pas bon.

**XV - EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE - AJUSTEMENTS
BUDGETAIRES VALANT DECISION MODIFICATIVE N°1
(Rapporteur : M. CHARRUAU)**

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 22 février 2018,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°1 du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Articles	Libellés articles	Dépenses	Recettes
R-011	604	Achats d'études, prestations de services	- 8 000 €	
R-011	6061	Fournitures non stockables	- 1 500 €	
R-011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	2 500 €	
R-011	6068	Autres matières et fournitures	- 150 €	
R-011	611	Sous-traitance générale	1 400 €	
R-011	61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	1 000 €	
R-011	6161	Assurances	1 000 €	
R-011	618	Frais divers	1 000 €	
R-011	62262	Honoraires - Coréalizations	11 500 €	
R-011	6231	Annonces et insertions	- 300 €	
R-011	6233	Action culturelle	- 2 700 €	
R-011	6236	Catalogues et imprimés	- 2 300 €	
R-011	6238	Divers relations publiques, communications	5 300 €	
R-011	6248	Divers frais de transports	- 7 000 €	
R-011	6256	Missions	- 700 €	
R-011	6261	Frais d'affranchissement	- 1 000 €	
R-011	6288	Autres frais divers	250 €	
R-011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 3 210 €	
R-012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 2 000 €	
R-012	6218	Autre personnel extérieur	5 500 €	
R-012	6475	Médecine du travail	- 50 €	
R-65	658	Charges diverses gestion courante	- 99 €	
R-022	022	Dépenses Imprévues	- 11 105 €	
R-70	70621	Droits d'Entrée Tout Public		4 000 €
R-70	70623	Droits d'Entrée Stages		- 1 500 €
R-70	7083	Locations diverses		- 2 900 €
R-74	741	Subvention Etat - DRAC		- 8 424 €
R-74	746	Subventions Diverses - ONDA		550 €
R-74	747	Subventions diverses		- 450 €
R-74	74783	Subventions Diverses - LE GRAND T - MCLA		3 100 €
R-75	758	Produits divers gestion courante		- 100 €
R-77	778	Produits exceptionnels		- 4 940 €
			- 10 664 €	- 10 664 €

M. Johan CHARRUAU

La subvention versée par la ville n'est pas impactée. Le THV a géré sur ses lignes ces fluctuations.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND, M. GODIN.

**XVI - CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES DE 2018 A 2021 AVEC
ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°1**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 18 décembre 2017,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention de gestion pour la voirie et les eaux pluviales,

Je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole,
- De valider le montant du fonds de concours à verser à Angers Loire Métropole, à savoir 29 277,09 €,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018 et les suivants.

M. Johan CHARRUAU

Depuis le 1^{er} septembre 2015 Angers Loire Métropole a récupéré la compétence pour la voirie, les eaux pluviales et l'éclairage public. Ce transfert de compétences a fait l'objet d'une convention de gestion. Il est nécessaire d'examiner des ajustements financiers comptables pour simplifier l'exécution de ces conventions à compter de 2019 notamment sur les charges de personnel qui feront maintenant l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2^{ème} trimestre de l'année. Les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement après production d'un état des réalisations. L'annexe financière fera l'objet d'une actualisation pour valider le fonds de concours à verser dans le dernier trimestre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVII - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A**

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Attendu qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum. A l'issue, il est reconduit en CDI.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2005 portant création d'un poste de responsable du service culturel sur le grade d'attaché au 1^{er} janvier 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 créant un poste de responsable culturel pour 3 ans, puis la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 transformant le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 17 août 2012,

Vu le départ en retraite de l'agent contractuel en poste le 1^{er} février 2019,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion du Maine-et-Loire le 4 juin 2018,

Considérant que la procédure de recrutement lancée auprès du Centre de gestion n'a pas permis de trouver de candidat inscrit sur liste d'aptitude, par mutation ou détachement, correspondant aux exigences du poste,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un directeur des affaires culturelles, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet,

Je vous propose :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent de directeur des affaires culturelles contractuel à temps complet, correspond au grade d'attaché relevant de la catégorie A filière administrative
- D'autoriser M. Le Maire à recruter sur cet emploi un contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée. La période du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2019 sera mise à profit pour faciliter la passation des dossiers, dans le contexte délicat d'élaboration de la saison culturelle 2019-2020.
 - Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération sera calculée sur la base du 9^{ième} échelon minimum et 10^{ième} échelon maximum de l'échelle d'attaché territorial.
- L'agent devra justifier d'un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titre permettant l'accès au grade d'attaché, d'une parfaite connaissance du domaine culturel, de la programmation, des partenaires institutionnels et ainsi que d'une expérience professionnelle confirmée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

M. LE MAIRE

Il s'agit du départ à la retraite de Mme Brigitte LIVENAI, Directrice des Affaires culturelles. Son remplaçant est M. Gurval RETO.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Il n'y aura pas de tuilage, Mme Brigitte LIVENAI quittera ses fonctions le 21 décembre prochain. Une collaboration s'est déjà mise en place pour assurer la transition.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des services techniques,

Je vous informe de la création des 2 postes de contractuels suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif (IB 347) à temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 1 poste d'adjoint technique (IB 347) à temps complet du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT 2019
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019,

Considérant que la commune doit se charger du recrutement, de l'encadrement, de la formation (8 et 14/01/2019) en lien avec l'INSEE et de la rémunération des agents recenseurs,

Je vous propose :

- De créer 20 postes d'agents recenseurs contractuels, pour la période du 8 janvier 2019 au 22 février 2019,
- De leur verser une rémunération calculée comme suit :
 - Logement collecté : 5,50 € par logement,
 - Forfait frais de déplacement sur des districts nécessitant des déplacements avec un moyen de locomotion : entre 30 € ou 80 € selon le secteur défini au préalable avec l'agent recenseur,

- De leur rémunérer les 2 ½ journées de formation et le temps de travail de la tournée de reconnaissance : 30 € par ½ journée et 50 € pour la tournée de reconnaissance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE

Il est prévu de créer 20 postes mais 18 devraient être pourvus. En 2014 nous avons perçu une dotation de 18 895 € pour cette année le montant sera de 17 100 €. La dépense est évaluée à 31 000 €. Nous allons solliciter les habitants pour qu'ils répondent par Internet. L'agent recenseur devra se déplacer au moins une fois dans chaque logement.

Mme Isabelle RAIMBAULT

La procédure de recrutement a-t-elle été lancée ? Certaines communes rencontrent des difficultés pour recruter des agents recenseurs.

M. LE MAIRE

Il y a effectivement de la concurrence entre communes, les dates de collecte étant identiques. Nous pouvons penser que des agents communaux à temps non complet pourraient être intéressés. Il y aura un recrutement en interne puis en externe.

M. Didier DOHIN

Des retraités pourraient être intéressés en complément de leur pension. Peuvent-ils prétendre à ce travail ?

M. LE MAIRE

Un jury de recrutement recevra les candidats pour s'assurer qu'ils remplissent certaines qualités, la disponibilité et un bon relationnel. Ils peuvent adresser leurs candidatures au service de l'Administration générale.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. LE MAIRE

La liste des arrêtés démontre que les travaux avancent sur la collectivité. Je remercie les services techniques pour le travail accompli.

Le 1^{er} août 2016 une loi a réformé la gestion des listes électorales. Une commission de révision des listes électorales se réunissait avec des personnes de la société civile désignées. Désormais une commission est créée et composée de conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants). Je remercie les élus sollicités de bien vouloir rendre réponse.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Nous souhaitons intervertir nos rôles avec Mme HUU, qu'elle soit suppléante et moi titulaire.

M. LE MAIRE

Le prochain Conseil aura lieu le 17 décembre. Le pot de départ de Brigitte LIVENAIIS aura lieu le même jour à 17H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

**Le Secrétaire de Séance
M. Ivain BIGNONET**

